



Direction de la Santé  
Service communal d'hygiène et de santé

ARR2022\_0609

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Fermeture des activités de fabrication et de remise directe au consommateur de denrées alimentaires de l'établissement «TOUTE LA MAREE» sis au place du Marché 93100 MONTREUIL**

Le Maire,

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité alimentaire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées en contenant ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce, de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en l'article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;

Vu le rapport en date du 20 octobre 2022 établi par Madame BELKHOUANE, inspectrice de salubrité au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) constatant de nombreuses non conformités concernant l'hygiène alimentaire de l'établissement «TOUTE LA MAREE» ;

Considérant, qu'il ressort que les conditions de fonctionnement de cet établissement favorisent les contaminations physiques, chimiques et biologiques, le développement de parasites ou de micro-organismes pathogènes dans les produits détenus ou élaborés sur place et les risques d'intoxications alimentaires, notamment en raison de la gravité des manquements constatés :

- manque de nettoyage et de désinfection du stand, surfaces, équipements et du matériel ;
- non-maîtrise de la chaîne du froid ;
- absence de dispositif de lavage et de séchage des mains hygiénique ;

- absence de dispositif visant à maîtriser l'hygiène ;
- absence de formation en hygiène alimentaire.

Considérant, que dans ces conditions, les activités de fabrication et de remise directe au consommateur de denrées alimentaires de l'établissement «TOUTE LA MAREE» sont de nature à mettre gravement en danger la santé des consommateurs ;

Considérant, qu'il appartient à Monsieur le Maire de la Ville de Montreuil d'assurer la salubrité publique sur sa commune ;

Sur la proposition du responsable du Service communal d'hygiène et de santé,

Considérant les risques sanitaires que représentent pour les consommateurs de telles pratiques ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les activités de fabrication et de remise directe au consommateur de denrées alimentaires de l'établissement «TOUTE LA MAREE» sis au place du Marché 93100 MONTREUIL enregistré au RCS de BOBIGNY sous la dénomination sociale TOUTE LA MAREE, avec le numéro d'identification R.C.S n°909 405 441, dont Monsieur EL KADAoui Mohamed, est le gérant, seront fermées à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Cette fermeture implique la cessation de toute fabrication et remise de denrées alimentaires, à titre gratuit ou onéreux, à des consommateurs. Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.

**Article 3 :** Si l'exploitant de l'établissement n'a pas pris toutes les mesures afin d'interdire l'accès de son établissement, Monsieur le Maire de la ville de Montreuil pourra prendre toute disposition afin de procéder d'office à la fermeture.

**Article 4 :** Un arrêté municipal de réouverture des activités de l'établissement «TOUTE LA MAREE» visées à l'article 1 sera établi après le constat, par un inspecteur de salubrité du Service communal d'hygiène et de santé, du respect des prescriptions suivantes :

- Mettre en place et appliquer rigoureusement un plan de maîtrise sanitaire,
- Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire,
- Nettoyer et désinfecter le stand, surfaces, équipements et matériel,
- Détruire tous les produits ayant fait l'objet d'une congélation non contrôlée,
- Mettre en place un plan de nettoyage et de désinfection,
- Mettre en place une traçabilité effective des matières premières jusqu'au produit fini,
- Ne pas conserver les produits ouverts plus de 24h,
- Installer un brise-vue,
- Augmenter le nombre de glace pilée dans les étalages,
- Ramasser les déchets en continu,
- Ne pas stocker les produits et emballages alimentaires à même le sol,
- Installer une fontaine à eau en guise de poste de lavage des mains dans le stand,
- Fournir au SCHS la formation HACCP des employés et du gérant.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et en ligne et transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- au Service du Développement Economique de la ville ;
- à la Direction de la Tranquillité Publique de la ville;

- à la DDPP :

**Direction Départementale de la Protection  
des Populations de Seine-Saint-Denis  
Pôle sécurité sanitaire de l'alimentation  
Immeuble l'Européen  
5-7 promenade Jean-Rostand  
93005 BOBIGNY Cedex**

- Au commissariat de Police de Montreuil :

**COMMISSARIAT DE POLICE  
20 boulevard Paul Vaillant Couturier  
93100 MONTREUIL**

- Au Service du Développement Economique :

**Communauté d'agglomération  
Est Ensemble  
Service Développement Economique  
100 avenue Gaston Roussel  
93230 ROMAINVILLE Cedex**

- Et notifiée aux intéressés :

A l'établissement :

**Toute la Marée  
Place du Marché (Croix de Chavaux)  
93100 MONTREUIL**

Au gérant :

**Monsieur EL KADAoui Mohamed  
3 avenue du 11 novembre 1948  
94400 VITRY-SUR-SEINE**

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montreuil, le 26/10/2022



Pour le Maire et par délégation

**Olivier MADAULE**

Adjoint au Maire délégué à la Santé